

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 146 (2001)  
**Heft:** 6-7

**Artikel:** "The NATO School" (SHAPE)  
**Autor:** Curtenaz, Sylvain  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-346148>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## «The NATO School» (SHAPE)

A l'origine centre de formation pour les troupes d'occupation américaines, l'école comptait déjà plus de vingt années d'existence lorsqu'elle devint l'école du SHAPE en 1975. Depuis 1953, ce ne sont pas moins de 50000 officiers, sous-officiers et civils qui ont usé, pour un temps, leurs pantalons sur les bancs de cette ancienne caserne située à Oberammergau, en Bavière. Ce nombre va croissant et de nouvelles installations seront prochainement construites, pour mieux accueillir ces élèves de tous grades.

---

■ Lt-col EMG  
**Sylvain Curtenaz**

---

Le programme actuel comprend quelque 49 cours, d'une durée d'une à trois semaines. 6000 élèves en moyenne les suivent annuellement. 19 de ces cours sont ouverts aux membres du Partenariat pour la paix (PPP) et font l'objet d'un degré de classification restreint. Cette politique d'ouverture a débuté en 1992 avec l'admission d'élèves provenant de pays de l'OSCE.

### Plus qu'une école, un forum

Les instructeurs engagés à la *NATO School* proviennent de pays membres de l'OTAN. Ce sont des officiers commandés à ce poste pour une durée déterminée, dans le cadre de leurs rotations professionnelles. Il est également fait appel à des conférenciers extérieurs. A ce titre, depuis l'entrée de la Suisse dans le Partenariat pour la paix, des collaborateurs du Département de la défense ont régulièrement pu informer les

stagiaires sur les particularités de notre politique de sécurité et de notre système de milice.

Sans être un passage obligé, un stage à la *NATO School* s'inscrit dans le cursus de formation d'un officier professionnel suisse. Ce cycle<sup>1</sup> devrait débuter par le cours de terminologie organisé par l'Ecole militaire supérieure à Wädenswil. Ensuite, selon l'intérêt et les besoins, il peut être fait usage de l'offre de la *NATO School* en matière d'introduction aux opérations multinationales et de cours spécialisés, comme ceux destinés aux spécialistes NBC ou de la mobilisation. De nombreux personnels de l'administration sont déjà passés par ces cours; tous en ont retiré une grande satisfaction.

### Instructeur à la «NATO School»

J'ai eu la chance, dans le cadre de mes fonctions actuelles à l'Etat-major général, d'être invité à fonctionner comme chef de classe du cours d'introduction au travail d'état-major, le «C-45». Un tel engagement

présentait plusieurs défis: outre celui d'être le premier Suisse à occuper cette fonction, il y avait l'instruction à donner dans une langue étrangère, l'enseignement des procédures américaines et un manque, celui de n'avoir – contrairement à bon nombre de mes élèves – aucune autre expérience du feu que celle acquise dans des exercices...

Le syndicat 1 comptait 12 élèves représentant 12 Etats, membres de l'Alliance atlantique ou du PPP, et issus de l'Armée de terre, de la Marine et des Forces aériennes.

L'enseignement alterne les séances d'instruction en plénum avec des séances de travail en classe. Fil rouge de l'instruction, trois exercices sur carte (*MAPEX*): un exercice de fonctions d'état-major, débouchant sur un rapport d'orientation (*Mission Analysis Briefing*), un exercice de prise de décision avec développement de variantes, débouchant sur la rédaction d'un ordre d'engagement (*OPLAN*). Enfin, un «exercice de conduite» durant lequel, à partir d'une situation donnée, les élèves doivent en-

<sup>1</sup>Un niveau d'anglais écrit et parlé équivalent au First Certificate est requis.

gager les bataillons attribués à leur état-major de brigade, en réaction à des situations générées par des événements divers.

## Quelques enseignements

Notre culture du travail d'état-major est de qualité; elle représente une base solide pour qui est amené à travailler en environnement multinational. La connaissance élémentaire des procédures étrangères, la participation à des exercices, ainsi qu'un peu de souplesse, permettent aisément de faire le pas. Il reste à souhaiter qu'une fois la décision – nécessaire – d'adapter nos procédures pour les rendre interopérables, l'acquis actuel ne soit pas jeté aux orties et que l'on s'oriente vers une solution «européenne». Les procédures américaines, en effet, manquent particulièrement de souplesse et limitent beaucoup la créativité requise de l'officier d'état-major. Un état de fait qui peut s'expliquer par l'absolue maîtrise des Américains dans le domaine du renseignement...

C'est paradoxalement au niveau le plus élémentaire que l'officier suisse est appelé à rencontrer des difficultés. La rédaction des ordres a de quoi surprendre et requiert un entraînement préalable. D'autres notions, notamment dans les domaines de la logistique, de l'appui de feu et de l'appui aérien, nous font défaut et doivent s'acquérir «sur le tas»,



Photo: Sgt T. Hawkins, USA.

faute de documents adéquats<sup>2</sup>. La présence d'officiers spécialistes dans mon groupe m'a énormément facilité la tâche.

Les autres neutres, Autrichiens, Suédois et Finlandais, sont beaucoup plus avancés que nous dans ce domaine. Ils font preuve du pragmatisme des nations qui ont connu la guerre et n'en ont pas oublié les enseignements. Que tous ceux qui, chez nous, voient le diable dans l'interopérabilité, à défaut de saisir et comprendre les vraies menaces, soient rassurés: chaque pays, même membre de l'OTAN, conserve ses spécificités. Cependant, au moment où des officiers ont à travailler ensemble, ils sont capables de le faire sur la base d'une langue commune, en appliquant une doctrine et des procédures connues de tous. Le système fonctionne, ainsi que

j'ai pu m'en rendre compte lors de divers exercices.

La nature même des menaces, l'interdépendance croissante des Etats occidentaux, les performances des armes modernes rendent inéluctable la collaboration accrue de nos forces armées avec celles de nos voisins. S'y préparer dès aujourd'hui, même en dépit des problèmes posés par l'Armée 95 et la réforme «Armée XXI», est un acte de commandement. Gageons que, non seulement les officiers et sous-officiers instructeurs de notre armée, mais aussi, pourquoi pas, nos élèves des stages de formation au commandement verront bientôt Oberammergau figurer dans leur plan de service! L'expérience en vaut la peine.

S. Cl

<sup>2</sup>Les partenaires du PPP n'ont pas accès aux documents classifiés de l'OTAN. D'autre part, ces documents ne constituent pas une base réglementaire. Il s'agit de normes auxquelles les membres de l'Alliance adhèrent, au besoin en émettant des réserves, et qu'ils appliquent dans la rédaction de leurs propres règlements.